

f) Étude en commun d'un système d'inspection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers l'espace extra-atmosphérique se fera à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques;

2. *Prie* la Commission du désarmement de convoquer à nouveau son Sous-Comité, aussitôt que possible, à cette fin;

3. *Prie* la Commission du désarmement d'inviter son Sous-Comité à constituer—ce qui serait l'une de ses premières tâches—un groupe ou des groupes techniques d'experts qui étudieront des systèmes d'inspection pour les mesures de désarmement sur lesquelles le Sous-Comité parviendrait à un accord de principe et qui lui feront rapport dans un délai déterminé;

4. *Recommande* que ce groupe ou ces groupes techniques comprennent un expert de chacun des États Membres du Sous-Comité et un expert de chacun des trois autres États Membres du Sous-Comité et un expert de chacun des trois autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies que désignera le Secrétaire général, en consultation avec le Sous-Comité;

5. *Invite* les États intéressés, et en particulier ceux qui sont membres du Sous-Comité, à étudier la possibilité de consacrer, par prélèvement sur les fonds rendus disponibles du fait du désarmement et à mesure que des progrès seront réalisés dans ce domaine, des crédits supplémentaires à l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier, et en particulier dans les pays peu développés;

6. *Prie* le Sous-Comité de rendre compte à la Commission du désarmement, avant le 30 avril 1958, des progrès réalisés.

716ème séance plénière,  
14 novembre 1957.